



Objet Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente (CGV) listées ci-après définissent les droits et obligations respectifs de l'entreprise Rédaction Iris et de ses clients. Elles s'appliquent à leurs relations commerciales, et prévalent sur les clauses et CGV contraires qui pourraient émaner d'un client ou d'un tiers, lesquelles, à défaut d'acceptation expresse, ne pourraient pas être opposables à l'entreprise Rédaction Iris.

Article 1 – Objet de la mission

Rédaction Iris conçoit et commercialise des prestations de communication de différentes natures depuis la mission de conseil, d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, jusqu'à la création, la production et la diffusion de contenus. Elle peut donc agir comme mandataire de ses clients, en particulier dans les domaines de l'édition et de l'impression publicitaire, de l'édition web et/ou multimédia. Pour la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, Rédaction Iris peut faire appel à des tiers de façon ponctuelle: photographe, vidéaste, illustrateur, attaché de presse, graphiste DA, développeur web, etc. Le cas échéant, Rédaction Iris procédera à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle spécifiques attachés à ces contributions auprès des intéressés. En contre-partie, Rédaction Iris perçoit une rémunération de son client en rapport avec la mission qui lui est confiée.

Article 2 – Devis et commande

La mission prise en charge par Rédaction Iris pour son client est décrite de façon explicite et détaillée dans un devis édité par l'entreprise. Exprimé en euros hors taxe, le devis est valable 30 jours. Le devis daté et signé par le client vaut acceptation du prix, et engage la commande. Le prix est alors réputé ferme et non révisable. Toute modification en cours de réalisation de la mission peut entraîner une majoration des prix. Toute prestation supplémentaire ou imprévue ne figurant pas dans le devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit. Le devis peut prévoir le recours à l'achat d'art, lequel sera chiffré

séparément.

Article 3 – Conditions de paiement

Les paiements se font par chèque ou par virement bancaire au choix du client. Sauf convention contraire, un acompte de 30% est versé lors de la signature du devis pour engager la commande, le solde de 70% étant dû 30 jours après l'émission de la facture finale suivant la livraison des travaux. A compter du trente et unième jour, la facture est réputée en souffrance. La somme restant due portera un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de ce terme contractuel et par le seul fait de l'arrivée de ce terme. Clause d'anatocisme : des intérêts moratoires seront calculés sur les intérêts de retard eux-mêmes selon le taux conventionnel et dans la limite des règles fixées par l'article 1154 du code civil. En outre, à titre de clause pénale, dans les conditions posées par l'article 1226 du code civil, tout retard de paiement de la facture finale de plus de trois mois entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, à la charge du client défaillant, en sus des intérêts de retard, une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant de la facture impayée. La totalité de la production, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de l'entreprise Rédaction Iris tant que la facture finale émise par celle-ci n'est pas payée en totalité par le client. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production à compter de règlement de la facture finale.

Article 4 – Réalisation de la mission

- Rédaction Iris s'engage à mettre en œuvre toutes ses compétences humaines et techniques au service de la mission pour laquelle elle a été mandatée. Elle assurera un suivi méticuleux de l'ensemble des actions relatives à cette mission et détaillées dans le devis, en dispensant les conseils et recommandations utiles pour améliorer leur efficacité et en assurant un reporting régulier auprès du client. L'entreprise Rédaction Iris est seule juge des moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser sa mission. L'entreprise Rédaction Iris se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants qu'elle estime, et plus généralement s'adjoindre tout tiers pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution. Si le client souhaite confier une mission connexe (impression, création graphique, etc.) à un autre prestataire de son choix, Rédaction Iris décline toute responsabilité consécutive au choix de prestataires qui lui sont étrangers, le client étant seul responsable de ses choix de prestataires.
- Le client s'engage à fournir à Rédaction Iris, et ce sans exception, tous les documents

et informations qui sont nécessaires à l'exécution de sa mission. Tout retard dû au fait du client, notamment suite à un manque de collaboration, une transmission tardive de documents, une remise de documents incomplets ou erronés, fera bénéficier Rédaction Iris d'un report de délai de livraison au moins égal à la durée de ce retard.

- Dans le cas où le client refuserait d'agréer la maquette ou le projet présenté, Rédaction Iris pourra accepter la demande du client ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix. Faute d'accord, les parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des modalités de règlement de l'entreprise de Rédaction Iris compte tenu des travaux effectués. Toute demande de correction d'auteur émise par le client engage l'entière responsabilité de ce dernier. Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le client devaient entraîner des modifications significatives et, de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet de départ validé par le client, l'entreprise Rédaction Iris se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser le devis initialement accepté par le client. De la même manière, dans le cas où le client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le celui-ci restera intégralement due à l'entreprise Rédaction Iris.

Article 5 – Responsabilités

Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun. Compte-tenu de la nature des prestations qui lui sont confiées, l'entreprise Rédaction Iris est tenue à une obligation de moyens.

- Les délais de livraison figurant dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et, en aucun cas, un retard raisonnable dans la livraison ne peut entraîner une annulation de la prestation confiée à l'entreprise Rédaction Iris ou à des dommages et intérêts.
- Le client reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques, figurant dans la (les) réalisation(s) livrée(s) par Rédaction Iris. Le client viellera à ce que l'utilisation des images par l'entreprise Rédaction Iris dans le cadre de la commande qui les engage respecte le droit à l'image, les bonnes mœurs ainsi que les ayants droits dépositaires desdites images. Il reconnaît en outre avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par Rédaction Iris concernant les lois du copyright et de la propriété intellectuelle, les modalités d'utilisation des images et les peines pouvant être encourues au titre de leur violation.

- Le client garantit l'entreprise Rédaction Iris contre toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans l'inexactitude des informations sur ses produits ou services provenant d'une publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur ou d'une concurrence déloyale. Le client garantit également l'entreprise Rédaction Iris contre les conséquences d'une utilisation des créations au-delà des limites de la mission. Le client est également responsable du respect des réglementations spécifiques à son activité notamment des mentions obligatoires qu'il convient de faire figurer sur le support commandé, compte-tenu de la législation et de la réglementation en vigueur.
- Si l'entreprise Rédaction Iris agit seulement en qualité d'intermédiaire auprès d'autres organismes, il faut tenir compte des conditions générales de vente de ces organismes. Le client reste seul engagé vis-à-vis des organismes et reconnaît agir en conformité avec la législation en vigueur et les droits des tiers.
- Lors de l'émission d'un bon à tirer indiqué comme tel par l'entreprise Rédaction Iris (BAT), celui-ci devra faire l'objet d'une validation écrite par le client. La validation du BAT engage l'entière responsabilité du client sur l'ensemble des contenus du fichier et des travaux d'impression qui lui seront livrés. Les termes « BAT, bon pour accord + date + signature du client » (ou une validation numérique) dégagent l'entreprise Rédaction Iris de toute responsabilité sur l'ensemble de sa création. Cet accord, transmis par email ou physiquement, tient lieu de validation finale. Suite à cette validation, l'entreprise Rédaction Iris peut décliner toute responsabilité concernant les éléments validés. Le client doit savoir que le BAT validé part directement chez l'imprimeur et ne peut plus être modifié.
- Rédaction Iris décline toute responsabilité à propos des contenus textuels et iconographiques fournis par le client. Celui-ci s'engage à transmettre ses textes dans un format numérique éditable et vierges de toute erreur. Toute étape de validation implique la relecture des textes par le client, son accord sur le contenu et sa mise en page. C'est pourquoi l'entreprise Rédaction Iris conseille une double relecture en interne par des personnes différentes.
- Le terme de validation finale "BAT - bon pour accord + signature client (ou validation numérique) + date" dégage l'entreprise Rédaction Iris de toute responsabilité sur l'ensemble de sa création. Un accord "BAT - bon pour accord + signature client (ou validation numérique) + date" transmis par email, tient lieu de validation finale.

[Article 6 – Propriété intellectuelle](#)

Les logos, plaquettes, brochures, campagne de communication, site internet, etc. livrés par l'entreprise Rédaction Iris sont des créations originales. Le client sera informé par l'entreprise Rédaction Iris du périmètre de la cession de droits négociées avec ses prestataires d'image. Toute utilisation des œuvres hors de ce périmètre devra faire l'objet d'une autorisation expresse préalable de l'entreprise Rédaction Iris. Celle-ci veillera à ce que la réalisation de sa mission n'enfreigne aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle appartenant à toutes tierces personnes physiques ou morales. En cas de poursuites ou réclamations exercées par un tiers, le client s'engage à effectuer les modifications afin de supprimer les éléments litigieux et à les remplacer par des éléments entièrement originaux ou pour lesquels l'entreprise Rédaction Iris détient des droits. De son côté, le client doit être titulaire de tous les droits d'exploitation des œuvres ou droits de propriété intellectuelle apportées à Rédaction Iris en vue de leur reproduction. Il en va de même pour tous les signes distinctifs et de charte graphique (dessins, marques, photographies, etc.) qui pourraient être apposés sur tout support de communication (affiches, tee-shirts, flyers, etc.) dont la fabrication serait confiée à l'entreprise Rédaction Iris.

Article 7 – Promotion des créations

Rédaction Iris peut mentionner le nom du client dans ses références commerciales et apposer sa signature sur ladite œuvre sauf avis contraire du client notifié par écrit en lettre recommandée avec AR. Sauf dispositions contraires écrites, l'entreprise Rédaction Iris pourra diffuser les créations réalisées pour le compte du client à des fins promotionnelles de «présentation de créations» sur tout type de support, sans limitation de durée, dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

Article 8 – Confidentialité

Rédaction Iris et son client s'engagent à conserver confidentielles les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques...), auxquels ils auront pu avoir accès dans le cadre de leurs relations contractuelles.

Article 9 – Litiges

A défaut de résolution amiable, le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution d'un contrat et de ses suites, sauf en cas de compétence exclusive autre, dans le cadre du droit français. Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent respectivement domicile :

- Rédaction Iris à l'adresse de son siège figurant sur le devis

- le client à l'adresse indiquée sur le devis, ou celle modifiée par ses soins lors de la signature du devis